



du 9 au 12 janvier 2019, Beaulieu – Lausanne

Programme et règlement de la manifestation

1. Horaire des arrivées et des départs du bétail

Lundi	7 janvier	14h00 - 18h00	Arrivée des bêtes sur demande d'autorisation
Mardi	8 janvier	07h00 - 17h00	Arrivée des bêtes
Mercredi	9 janvier	14h00	Début du showmanship
Jeudi	10 janvier	09h00 - 10h30	Génisses : Simmental-SwissFleckvieh-Montbéliarde-Brune Originale
		10h30 - 11h00	Sélection championnes génisses SI-SF-MO-OB
		11h00 - 13h15	Vaches : Montbéliarde et Simmental
		13h30 - 16h30	Vaches : Swiss Fleckvieh et Brune originale
		19h30 - 22h00	Jersey
Vendredi	11 janvier	09h00 - 14h00	Brown Swiss
		15h00 - 18h00	Red-Holstein, génisses
		18h30 - 22h00	Red-Holstein, vaches
Samedi	12 janvier	08h30 - 12h00	Holstein, génisses
		13h00	Hostein, vaches suivi du championnat jeunes
		17h00	Holstein, vaches
Dimanche	13 janvier	dès 6h00	Départ des bêtes

AUCUN DEPART N'EST AUTORISE AVANT DIMANCHE

2. Conditions d'admission

- Les concours sont organisés ainsi : Montbéliarde – Simmental – SF – OB – Holstein – Jersey – BS. Pour ces concours, les bêtes doivent être affiliées à leur fédération respective nationale ou internationale.
- Concours Red Holstein : défilent uniquement des animaux de couleur rouge et affiliés à leur fédération respective nationale ou internationale.

3. Conditions des animaux présentés

Tous les animaux doivent être :

- accompagnés d'un **document d'accompagnement** valable.
Tous les points doivent être remplis.
Le point 5 doit être rempli y compris absence ou présence de traitements avec des médicaments.
- Toutes les bêtes d'une exploitation suisse doivent avoir deux marques auriculaires. En cas de perte, la marque auriculaire est à remplacer immédiatement.

4. Conditions sanitaires

ATTENTION : SELON LA REGLEMENTATION INTERNATIONALE, PLUS AUCUNE PRISE DE SANG NE SERA EFFECTUEE SUR L'EXPO POUR CEUX QUI AURONT OUBLIE ! LES BETES SERONT REFUSEES.

- Les animaux devront être accompagnés d'une attestation du laboratoire certifiant qu'ils ont subi un examen sérologique négatif à l'égard de l'IBR/IPV dans les 30 jours précédents le début de l'exposition, donc prise de sang APRES LE 8 DECEMBRE 2018.
 - Les animaux devront être accompagnés d'une attestation du laboratoire certifiant qu'ils ont subi un examen virologique à l'égard du BVD dans les 30 jours précédents le début de l'exposition, donc prise de sang APRES LE 8 DECEMBRE 2018.
 - L'**extrait détails de l'exploitation** dans la BDTA (où se trouve le statut BVD de l'exploitation) devra être présenté, il devra être daté de **MOINS DE 2 JOURS.**
- Le déchargement des animaux ne sera autorisé que quand TOUS les documents de TOUS les animaux dans le véhicule auront été contrôlés. Les documents doivent donc être en possession du chauffeur du véhicule de transport.**
- Les animaux doivent être exempts de darts.
- Une permanence vétérinaire est assurée par la SWISS'EXPO.
- Attention : le numéro d'identification de la bête doit être complet. (format à 12 chiffres) :
article 3 lettre a et b
article 4 lettre a.
- Tous les traitements effectués durant la manifestation devront être consignés dans un journal des traitements mis à disposition à l'information de la manifestation. Au départ des animaux le dimanche. le détenteur devra contre-signer le document d'accompagnement établi par l'organisateur de la manifestation en ce qui concerne l'absence ou la présence de traitement avec des médicaments Le comité d'organisation de la SWISS'EXPO décline toutes responsabilités. ./.

5. Affouragement

- a. Chaque éleveur est responsable d'affourager ses animaux. Foin et regain de séchoir seront vendus sur place.
- b. Les écuries sont équipées d'abreuvoirs.

6. Traite

- a. Une installation de traite sera à disposition.
- b. Les éleveurs sont responsables de la traite de leurs animaux.

7. Antibiotiques:

- a. Toute vache traitée aux antibiotiques doit être traitée à l'emplacement prévu à cet effet.
- b. Un contrôle systématique par sondage sera effectué tout au long de la manifestation.

8. Transport et stabulation

- a. Le transport des animaux sera conforme aux exigences de la législation sur la protection des animaux.
- b. La circulation et le parcage sur les pelouses aux abords de la manifestation sont strictement interdits. Les contrevenants supporteront les frais de remise en état.
- c. Le déchargement des bêtes doit s'effectuer uniquement sur l'espace prévu et signalé à cet effet.
- d. Les animaux seront attachés par exposant.
- e. Chaque éleveur fournira sa pancarte personnelle, neutre de publicité, pour suspendre au-dessus de ses animaux.
- f. La propreté des stands reste la responsabilité de chaque éleveur. (Votre carte de visite!)

9. Clippage

Chaque éleveur en est responsable.

10. Tenue

De préférence, pantalon blanc et chemise blanche (pantalon noir accepté - jeans non autorisé !).

11. Finance et prise en compte de l'inscription

- a. La finance d'inscription par bête est de Fr. 150.00 pour la première, Fr. 120.- pour les suivantes.
- b. L'inscription sera valide qu'après acquittement de la facture. (Voir aussi art. 13 lettre a.)

12. Assurance

- a. La SWISS'EXPO ne prend aucune responsabilité concernant les accidents, maladies, vols, etc., pouvant atteindre les propriétaires, les éleveurs et les bêtes pendant le voyage ou durant l'exposition.
- b. Elle ne prend également aucune responsabilité envers le public, outre les responsabilités légales.

13. Divers

a. Capacité d'attaches

Les inscriptions des animaux sont prises en considération dans l'ordre de leur arrivée. En cas de dépassement de la capacité d'attaches par les inscriptions, cet ordre sera déterminant pour l'acceptation. La date du timbre postal du paiement de la finance d'inscription fait foi.

b. Obligations et responsabilités des éleveurs

Les éleveurs sont tenus de collaborer au maintien de l'ordre dans l'exposition et de se conformer en toutes choses aux directives officielles. Les exposants sont responsables des dégâts commis par eux-mêmes ou par leurs employés.

c. Règlement de la CTEBS

Avec l'inscription, l'éleveur s'engage à observer strictement les dispositions du règlement CTEBS régissant la préparation et la présentation des bêtes aux expositions selon les normes en vigueur, soit la version 1100.04 du 19 décembre 2017. Différents contrôles seront effectués dans les étables, (sous forme de rondes) et à la sortie du ring, (échographie).

d. Contestations

Pour tout litige survenant dans l'application du présent règlement, SWISS'EXPO et l'éleveur se remettent à la compétence exclusive des tribunaux vaudois.

e. Modification du règlement

Le Comité d'organisation peut compléter ou modifier le présent règlement en tout temps.

f. Dispositions finales

Les organes de la SWISS'EXPO n'interviennent en aucun cas dans les conflits entre les exposants ou leur personnel.

Les exposants ne peuvent prétendre à aucune indemnité, ni au remboursement de leurs inscriptions, si des cas de force majeure empêchent l'exposition d'ouvrir ses portes ou l'obligent à fermer prématurément.

En respectant le présent règlement les exposants collaborent au bon déroulement de la manifestation.